

Campagne de Prophylaxie 2025/2026

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi de Santé animale en 2021, un certain nombre d'allègements ont été mis en place en termes de dépistage des principales maladies réglementées dans les cheptels indemnes. En revanche, cela suppose la mise en place de contrôles renforcés pour les cheptels non indemnes et des obligations de biosécurité pour les éleveurs et les négociants. Ainsi, pour finaliser l'éradication de l'IBR, deux nouveaux arrêtés ministériels IBR sont parus, un arrêté technique le 10/06/2024 et un arrêté financier le 26/06/2024. L'État et les GDS vont accompagner les élevages détenant des animaux positifs vers l'assainissement pour éviter la recontamination des cheptels déjà indemnes. De même, de nouvelles modalités de surveillance en matière de Paratuberculose se mettent en place progressivement afin de rendre plus accessible l'acquisition de statuts favorables car seule la maîtrise progressive de la contamination environnementale peut permettre de continuer à progresser !

Des prophylaxies obligatoires indispensables pour assurer l'acquisition et le maintien des qualifications sanitaires des troupeaux et pour permettre la circulation des bovins sur le territoire.

La nouvelle campagne de prophylaxie commence le 1er octobre 2025 et s'achèvera le 31 mai 2026.

DEPISTAGES OBLIGATOIRES sur SANG :

L'âge des bovins prélevés s'apprécie le jour du passage du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Brucellose : Le dépistage doit être réalisé sur **20% des bovins âgés de 24 mois et plus** et concernera 2361 ateliers. Les bovins sont choisis par tirage au sort orienté sur les introductions et les bovins mâles. Si les bovins prédéfinis sont sortis, les vétérinaires doivent choisir d'autres bovins pour atteindre les 20% attendus.

Leucose : Le dépistage doit être réalisé sur **20% des bovins âgés de 24 mois et plus dans 20% des troupeaux** et concernera donc 575 ateliers. L'analyse s'effectue tous les cinq ans pour un cheptel donné. Les bovins sont choisis par tirage au sort orienté comme pour la brucellose.

Varron : Le dépistage est réalisé sur **20% des bovins âgés de 24 mois et plus**. Il ne concerne qu'un **échantillonnage de cheptel**, choisis par un tirage au sort national aléatoire et un tirage au sort départemental orienté et concernera 19 ateliers. Ce dépistage s'effectuera entre le 1^{er} décembre 2025 et le 31 mars 2026.

IBR : Le dépistage devra être réalisé sur tous les cheptels (2417 ateliers), mais selon le type d'appellation du cheptel, le prélèvement concernera des bovins de différentes tranches d'âge :

↳ Pour les cheptels Indemnes d'IBR depuis plus de 3 campagnes (soit avant le 01/10/2021) : Dépistage **de maximum 40 bovins âgés de 24 mois et plus, analyse par mélange de 10 sérums**

Les éleveurs concernés par l'allègement vont recevoir au fil des éditions un listing papier des bovins à prélever afin qu'ils puissent organiser au mieux cette prophylaxie. Un comparatif des bovins prélevés /désignés sera réalisé à la réception des résultats et tout bovin non-prélevé et encore présent sur l'inventaire devra faire l'objet d'un rattrapage de dépistage.

Pour les cheptels Indemnes d'IBR depuis moins de 3 ans (soit après le 01/10/2022), le dépistage **concerne tous les bovins âgés de 24 mois et plus en analyse de mélange de 10 sérums** ; pour les cheptels En cours de qualification IBR, En cours d'Assainissement (avec ou sans positif) et Non-Conforme, le dépistage **concerne tous les bovins âgés de 12 mois et plus en analyse individuelle**

ATTENTION, concernant les troupeaux en allègement IBR, les animaux désignés sur le document de prophylaxie doivent être impérativement **PRÉLEVÉS et REMPLACÉS** en cas de sortie ou de dangerosité de l'animal. Afin de pallier les éventuels sérums hémolysés (sang non analysable), nous vous conseillons de faire prélever systématiquement 1 ou 2 bovins supplémentaires

BVD : En Corrèze, le Conseil d'Administration du GDS a opté pour une programmation selon l'historique sanitaire ce qui a permis des économies substantielles pour les éleveurs à statut favorable. Ceux-ci peuvent en effet choisir la méthode de surveillance de son choix, sérologique ou virologique. Cette année, le dépistage sérologique concernera 1 815 ateliers et sera réalisé par l'une des méthodes suivantes :

- sérologie de mélange sur des **sentinelles** âgés de 6 à 24 mois, nombre proportionnel à la taille du troupeau
- sérologie de mélange sur **tous les bovins** âgés de 24 à 48 mois.
- sérologie de mélange sur **tous les bovins** âgés de 24 mois et plus pour les cheptels à petits effectifs

Les autres troupeaux (679) sont dépistés par **PCR de mélange sur prélèvements auriculaires réalisés par boucles TST sur la totalité des animaux nés dans le troupeau voire par analyse sanguine en PCR de mélange** : ces analyses

permettent de déterminer le statut du cheptel mais également d'attribuer un statut NON IPI à une grande majorité des bovins du troupeau.

Un courrier va être envoyé à l'ensemble des éleveurs pour leur préciser la méthode de surveillance qui est proposée sur leur cheptel. En l'absence de réponse, c'est celle qui sera appliquée. En cas d'analyses et d'enquête épidémiologique défavorables, les sérologies seront obligatoirement complétées par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins pour chaque cheptel et une adaptation régulière du protocole sera faite en concertation avec les vétérinaires praticiens et les éleveurs concernés.

DEPISTAGES OBLIGATOIRES sur LAIT :

Brucellose sur 99 ateliers, **Leucose** sur 22 ateliers : Le dépistage est basé sur une analyse par an sur lait de tank (programmation en novembre 2025 pour Brucellose et leucose)

IBR sur 99 ateliers : Le dépistage est basé sur le statut IBR de l'atelier :

- une analyse annuelle sur lait de tank pour les 98 ateliers allégés en IBR (programmation en novembre 2025)
- 6 analyses annuelles sur lait de tank pour 1 atelier non-allégé en IBR (programmation en novembre 2025, janvier 2026, mars 2026, mai 2026, juillet 2026 et septembre 2026)

BVD sur 48 ateliers : Le dépistage est basé sur trois analyses annuelles sur lait de tank (programmation en décembre 2025, avril 2026 et août 2026). Pour les cheptels connus positifs et/ou vaccinés, un test BVD complémentaire sera réalisé par sérologie sur prélèvement sanguin. La **PCR de mélange sur prélèvements auriculaires réalisés par boucles TST sur la totalité des animaux nés dans le troupeau est aussi une possibilité**. Ces analyses permettent de déterminer le statut du cheptel mais également d'attribuer un statut NON IPI à une grande majorité des bovins du troupeau.

En cas de résultat défavorable, et si l'enquête épidémiologique est aussi défavorable, les sérologies seront obligatoirement complétées par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins du cheptel.

Pour toutes les maladies obligatoires, en l'absence d'analyse sur lait de tank (cessation laitière ou autre) OU en cas de résultat non-négatif, un dépistage sur sang est obligatoire.

ZONAGE SPECIFIQUE de DEPISTAGE de la TUBERCULOSE :

Tuberculose : Le dépistage est réalisé par Intradermo tuberculation comparative (IDC). Le nombre de cheptels devant être dépisté a triplé par rapport à l'année passée. Sont concernés :

- 254 ateliers identifiés dans une zone à risque avec un dépistage sur tous les **bovins âgés de 24 mois** et plus,
- 4 élevages à risque particulier vis-à-vis d'un contexte épidémiologique avec un dépistage sur tous les **bovins âgés de 12 mois** et plus,

Des dépistages recommandés sur sang permettant d'apporter des garanties sanitaires supplémentaires pour accéder à des marchés spécifiques (reproducteurs, station...) mais aussi pour s'assurer du statut sanitaire de son cheptel et prévenir des pertes !

Paratuberculose : Le nouveau protocole de contrôles prévoit 2 niveaux d'appellation et des rythmes d'acquisition sur 2 à 5 ans, pour tenir compte de l'allègement des prophylaxies obligatoires et faciliter l'adhésion au plan de lutte. De **nouveaux outils ont fait leur apparition** : analyses de mélange, PCR sur environnement, génomique pour les races pour lesquelles les données sont disponibles. Ces divers outils seront intégrés progressivement sur les prochaines campagnes de prophylaxie.

Pour la campagne de prophylaxie 2025-2026, la programmation des élevages engagés au plan départemental a été modifié par rapport aux années précédentes : Si l'élevage est :

- En cours d'acquisition de la garantie Paratuberculose (188 ateliers), en 1^{ère} Année de garantie (47 ateliers) et en suspension de garantie (6 ateliers), le dépistage sera réalisé individuellement sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus,
- En garantie depuis 2 ans et plus (152 ateliers), le dépistage devra être réalisé individuellement sur les bovins de 24 à 72 mois.
- En garantie depuis 2 ans et plus -année intermédiaire- (133 ateliers), correspond à un niveau favorable de garantie biennale non soumis au dépistage cette campagne.

Cette campagne, 393 troupeaux seront dépistés en paratuberculose et au total, 526 troupeaux seront gérés.

Diagnostic de gestation : Le dépistage est réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie. Il suffit d'en faire la demande auprès de votre vétérinaire au moment des prélèvements sur les vaches souhaitées. Ce test est précoce et très fiable. La sensibilité et la spécificité sont proches de 100% et ceci dès 28 jours de gestation. De plus, les PAG ciblées (protéines associées à la gestation) s'éliminent rapidement après la mise-bas (environ 60 jours après). On ne risque pas de déceler les PAG résultant de la gestation précédente. En revanche, le test n'indique pas le stade de gestation.

Grande Douve : Le dépistage est réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie avec un test Elisa sur un mélange de sang de 10 bovins. C'est un complément intéressant pour apprécier le risque d'infestation car il est plus sensible que les coproscopies classiques. Après la contamination par la grande douve, les anticorps sont présents en 2 à 4 semaines et persistent jusqu'à 20 semaines. Les tests utilisés permettent d'estimer le niveau d'infestation.

Les recommandations de réalisation pratique

Décalage de la date de prophylaxie :

Depuis l'harmonisation des dates de campagne, une prophylaxie peut être réalisée n'importe quand entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 mai 2026. Il n'y a plus de notion de date anniversaire. Si l'éleveur désire faire avancer ou reculer sa date de prophylaxie, il suffit de contacter son vétérinaire sanitaire pour la planifier. En absence de demande de modification particulière émise par le vétérinaire, le GDS19 imprimera les documents de prophylaxie dans les 15 jours avant la date prévisionnelle (date prophylaxie de l'an passé + 1 an) et les enverra aux vétérinaires concernés.

Pour rappel, ce document comprend deux parties. La première page reprend les caractéristiques de l'élevage, les plans d'analyse ainsi que le nombre de bovins à prélever, les suivantes répertorient la liste des bovins à prélever avec leurs étiquettes pré-imprimées. Ce document doit être complété (date de prélèvement, identification complète des bovins en surnuméraire) et signé par l'éleveur et le vétérinaire. Dans l'application stricte du cahier des charges prophylaxie bovine, tout document de prophylaxie incomplet sera refusé par le laboratoire et les tubes de sang non analysés. De plus, si l'éleveur souhaite demander des analyses supplémentaires (Paratuberculose, Diagnostic de gestation, Néosporose, Grande douve, ...), il est indispensable qu'il signe la demande d'analyse ; en l'absence de signature de l'éleveur, le vétérinaire peut être tenu responsable de toutes les informations mentionnées sur les DAP et notamment des demandes d'analyse, et ce quelle que soit la maladie.

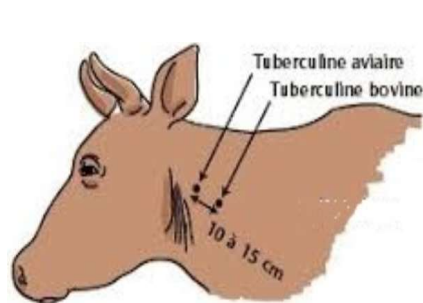
En cas de prophylaxie partielle :

Selon la réglementation, toute prophylaxie commencée doit être achevée **dans les 90 jours**, sans dépasser la date maximale pour cette campagne du 31/05/2026.

Dépistage de la TUBERCULOSE :

Le dépistage de la Tuberculose se fait par I.D.C. C'est le même principe que les tests allergiques réalisés chez l'homme. On utilise 2 tuberculines différentes afin de comparer la réaction du bovin à des extraits de l'agent de la tuberculose bovine et de l'agent de la tuberculose aviaire.

Le dépistage est réalisé en plusieurs étapes :

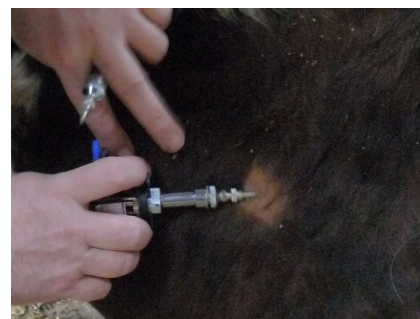


①



②

Source GDS 61



③

Source GDS 61

Une parfaite contention est indispensable à la bonne réalisation de ces I.D.C.

Cette contention est de la responsabilité des éleveurs. Dans l'hypothèse où le défaut de contention ne permet pas la réalisation de l'IDC, le cheptel risque d'être déqualifié. La méthode nécessite en effet des mesures précises de pli de peau (mm), des injections de petites quantités de tuberculines (0,1ml) dans le derme, le tout à l'encolure.

Pensez à préparer des cordes ou licol afin de contenir les bovins à la tête.



Au cornadis ou à l'attache individuelle, vous devez assurer une bonne contention de vos animaux :

- au moment de l'injection

ET

- pour la lecture 3 jours après.

Le GDS19 propose une aide matérielle à la contention (barrière et/ou technicien) aux éleveurs qui sont dans l'impossibilité de l'assurer. Le tarif est différencié entre adhérent et non-adhérent au GDS19.

Tarifs de prophylaxie

Vétérinaire : Chaque année, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires sont établis en début de campagne par accord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires. Ces tarifs sont applicables dans le cadre des prophylaxies collectives, pour des bovins contenus (attachés, tête maintenue). Pour rappel, un défaut de contention peut entraîner un tarif libre du vétérinaire.

Analyses :

Le laboratoire QUALYSE nous communique les nouveaux tarifs en début de campagne ; l'évolution tarifaire est de 2% en moyenne cette année.

Brucellose, Leucose, Varron : Le GDS19 prend en charge à 100% les coûts d'analyses pour ses adhérents.

IBR : Le GDS19 est tiers payant pour ses éleveurs adhérents et bénéficie du tarif « analyses en nombre ». Ainsi, il paye les coûts des analyses à la trésorerie générale et les refacture aux éleveurs déduction faite des aides affectées.

Tuberculose : Le GDS19 prend en charge à 100% pour ses adhérents, la totalité des frais de tuberculination ainsi qu'une visite et un déplacement pour la lecture de l'I.D.C. Les produits d'injection de l'IDC sont fournis par l'Etat aux vétérinaires.

BVD : Le GDS19 prend en charge à 100% la totalité des coûts d'analyse de mélange (sondage sur sang ou lait de tank) pour ses éleveurs adhérents. Si une analyse BVD est demandée en supplément chez un éleveur adhérent, le GDS19 en sera tiers payant.

Concernant les boucles auriculaires, le GDS19 prend en charge pour ses adhérents le surcout du kit de prélèvement de la boucle TST et 50% du coût de l'analyse.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation bénéficient des prises en charge du GDS19.

Paratuberculose, Diagnostic de gestation, Grande douve, Maladies émergentes (Néosporose, Besnoitiose, ...)

: Le GDS19 prend en charge partiellement les coûts d'analyses pour ses éleveurs adhérents.

Acheminement des prélèvements : Une navette financée par le GDS19 passe tous les deux jours dans les cabinets vétérinaires pour récupérer les prélèvements et les dépose tous les après-midis auprès du laboratoire QUALYSE. En plus des prélèvements, cette navette permet l'acheminement journalier des divers courriers et documents de prophylaxie entre les vétérinaires, la DDETSP19 (ex DSV), le GDS19 et le laboratoire QUALYSE.

La prophylaxie est obligatoire. Tout détenteur de bovins doit la réaliser tous les ans.

De la réalisation de cette dernière et des résultats favorables découlent la qualification des cheptels et bovins vis-à-vis des maladies réglementées (Brucellose, Leucose, IBR, BVD, Varron). Les bovins possèdent alors une carte verte (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui leur permet de circuler. La non-réalisation de la prophylaxie complète entraîne à l'échelle de l'élevage **une suspension ou un retrait des qualifications**. Dans ce cas, les bovins ne possèdent plus de carte verte. Ils sont bloqués sur l'exploitation. Ils ne peuvent en sortir que pour se faire abattre avec un laissez passer sanitaire (carte rouge) délivré par la DDETSP.



Source GDS19 Alicja Boyer

Pour retrouver les qualifications d'élevage, plusieurs séries d'analyses sur les bovins du cheptel sont nécessaires à des intervalles définis, ce qui retarde l'obtention des cartes vertes et donc la possibilité de vendre les bovins pour l'élevage.

Le GDS19 met à disposition sur son site internet <http://www.gds19.org>, tous les documents importants pouvant vous aider dans vos démarches. Que cela soit au sujet des prophylaxies annuelles, d'introduction ou concernant les avortements ou les maladies émergentes, des fiches sont téléchargeables.

Vous trouverez également la liste de cheptels sous Appellation « Indemne d'IBR » ainsi que la liste des élevages sous garantie Paratuberculose (listes mises à jour toutes les semaines).

GCDS, DV C. ROY, M-C GUERIN

Lexique :

BVD : Diarrhée Virale Bovine

Boucles TST : boucle avec biopsie auriculaire

IPi : Infectés Permanents Immunotolérants. Ce sont des bovins contaminés par le virus dans l'utérus de leur mère dans les 4 premiers mois de gestation ; ils ne reconnaissent pas le virus comme un agent étranger et l'intègrent dans leur organisme en le multipliant : ce sont habituellement de véritables bombes à virus

IDC : Intradermo tuberculation comparative

IBR : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

DAP : Document d'accompagnement des prélèvements

DDETSP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

GDS19 : Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire

QUALYSE : Laboratoire d'Analyse